



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/7.3

Paris, 22 mai 2008

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

Québec, Canada
2 – 10 juillet 2008

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état de conservation des
biens du patrimoine mondial**

7.3 Rapport sur le mécanisme de suivi renforcé

RESUME

Ce document est un résumé sous forme de tableau des activités entreprises dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) dans la Décision **31 COM 5.2**. Un rapport complet sur la mise en œuvre de ce mécanisme sera présenté à la 33^e session du Comité du patrimoine mondial en 2009.

Projet de décision : 32 COM 7.3, voir point II.

I. Introduction

1. Le mécanisme de suivi renforcé adopté par la 31^e session du Comité du patrimoine mondial (Décision **31 COM 5.2**) à été spécifiquement appliqué à 3 cas, à la demande du Comité du patrimoine mondial : la Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne), la vieille ville de Jérusalem et ses remparts et les cinq biens du patrimoine naturel en République démocratique du Congo. Lors de la réunion du Centre du patrimoine mondial avec les Organisations consultatives qui s'est tenue en septembre 2007, le mécanisme a été revu et la coordination des activités discutée. Par ailleurs, la question du manque de ressources a été soulevée, particulièrement afin d'entreprendre les missions demandées et de procéder à la traduction du rapport final envoyé au Comité, du fait de l'absence de fonds alloués dans la décision **31 COM 5.2**.
2. Le Centre du patrimoine mondial note, en outre, qu'au moment de l'adoption du mécanisme de suivi renforcé, aucune décision relative au calendrier n'a été prise et suggère par ailleurs que la reconduction de l'application du mécanisme à un bien spécifique soit décidée à chaque session du Comité du patrimoine mondial.

II. Tableau des activités

3. Le tableau ci-dessous souligne les missions menées dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont été en contact et dialogue constants avec les autorités concernées pour suivre les décisions du Comité du patrimoine mondial. Ceci est reflété dans les rapports de conservation respectifs, présentés au Point 7A (voir document *WHC-08/32.COM/7A*).

Biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo (Décision 31 COM 7A.32)

Dates des missions	Date d'envoi du rapport au Comité du PM	Commentaires
11-21 août 2007	29 novembre 2007	Mission au Parc national de Virunga à la demande des autorités de la RDC, suite au massacre de cinq gorilles en juillet 2007. La mission conjointe UNESCO/UICN/UNEP a été effectuée avec le soutien logistique de la MONUC
9 mai 2008		Organisation d'une réunion de haut niveau - Reportée à la demande de l'Etat partie

Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (Rapport de suivi tous les deux mois) (Décision 31 COM 7A. 18)

Dates des missions	Date d'envoi du rapport au Comité du PM	Commentaires
28-31 août 2007	6 octobre 2007 (Rapport n° 1)	

12-15 janvier 2008	5 février 2008 (Rapport n° 2)	Rencontre entre experts israéliens, jordaniens et le Waqf, demandée par le Comité
23-25 février 2008	6 mars 2008 (Rapport n° 3)	Réunion de suivi
—————	Fin mai 2008 (Rapport n° 4)	

**Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne)
(Décision 31 COM 7A. 21)**

Dates des missions	Date d'envoi du rapport au Comité du PM	Commentaires
4-5 février 2008	10 avril 2008	Mission demandée par la ville de Dresde et lettre de couverture officielle transmise aux autorités nationales

III. Projet de décision

Projet de décision : 32 COM 7.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7.3,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 5.2** adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Prend note des informations fournies sur les activités menées au titre du mécanisme de suivi renforcé ;*
4. *Décide d'allouer un montant de 35.000 dollars EU pour la mise en œuvre du mécanisme de suivi renforcé, provenant du Fonds du patrimoine mondial pour 2008-2009.*